

PRIX ÉCO-SCIENCE CANADIEN YORKSHIRE VALLEY FARMS 2023 RÈGLEMENT COMPLET

1. La période de participation au Prix éco-science canadien Yorkshire Valley Farms (« éco-science YVF » ou « ce prix ») commence le 7 septembre 2022 à 0 h 01, heure de l'Est, et se termine le 10 février 2023 à 23 h 59, heure de l'Est. Yorkshire Valley Farms (le « commanditaire du prix ») se réserve le droit de mettre fin à ce prix à tout moment.

2. COMMENT PARTICIPER : Pour participer à ce prix, rendez-vous <https://yorkshirevalley.com/prix-eco-science-canadien-yorkshire-valley-farms-2023/> et remplissez le formulaire d'inscription. La soumission d'une vidéo est demandée, mais n'est pas obligatoire. La vidéo doit répondre aux critères décrits dans le formulaire d'inscription électronique. Toutes les vidéos soumises doivent être des séquences originales capturées et produites par le candidat. Toute musique ou tout effet doit être utilisé avec autorisation et être conforme à toutes les lois applicables en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle. Les symboles, éléments et objets capturés en arrière-plan ne doivent pas être utilisés de manière à suggérer que le propriétaire de ces éléments approuve les idées ou les personnes présentées dans la vidéo.

Toutes les idées doivent être originales et ne doivent pas être plagiées par des candidats passés ou actuels. Tous les candidats doivent confirmer que les idées présentées sont les leurs et qu'ils assument la responsabilité des déclarations faites dans la vidéo.

Tout le contenu de la vidéo doit être respectueux et ne doit pas contenir de déclarations, de qualifications ou de références qui pourraient être considérées comme préjudiciables ou déformant l'image d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur race, de leur ascendance, de leur lieu d'origine, de leur couleur, de leur origine ethnique, de leur citoyenneté, de leur croyance, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur casier judiciaire, de leur âge, de leur état civil, de leur situation familiale ou de leur handicap.

Les vidéos seront téléchargées sur la chaîne YouTube du candidat et doivent respecter toutes les directives et exigences de YouTube, qui peuvent être consultées à l'adresse https://www.youtube.com/intl/fr_ca/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/. Les candidatures qui ne respectent pas toutes les directives et exigences de YouTube seront disqualifiées. YouTube n'est pas un commanditaire de ce prix et en soumettant une candidature, chaque candidat accepte de dégager YouTube de toute responsabilité liée à ce prix.

Un maximum d'une (1) participation par candidat est autorisé. Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Les anciens candidats et gagnants sont autorisés à participer, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité.

Si un candidat ne dispose pas d'une vidéo, il peut soumettre un essai par le biais du formulaire de candidature à l'adresse <https://yorkshirevalley.com/prix-eco-science-canadien-yorkshire-valley-farms-2023/> décrivant en 300 mots maximum « **quel rôle espérez-vous jouer dans le mouvement régénérateur biologique** ». Toutes les participations doivent être reçues avant la date de clôture du prix, le 10 février 2023 à 23 h 59. Un maximum d'une (1) participation écrite par personne est autorisé. Les candidatures écrites doivent être rédigées en anglais.

3. Ce prix est exclusivement réservé aux résidents du Canada, âgés d'au moins 16 ans et activement inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement canadien, quel que soit le niveau d'études. Les candidats devront fournir la preuve de leur inscription dans l'établissement d'enseignement de leur choix. Les représentants de la *Guelph Organic Conference* et/ou le commanditaire du prix se réservent le droit de contacter l'établissement d'enseignement du candidat pour vérifier les détails concernant le statut académique de l'étudiant. Pour tout candidat qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal est nécessaire pour participer, et à ce titre, le cas échéant, les termes « candidat », « participant » et « gagnant » désignent le parent ou le tuteur consentant du mineur qui est à l'origine de la soumission de participation en question.

Les personnes associées au commanditaire du prix, comprenant les employés, les représentants de Yorkshire Valley Farms et de la *Guelph Organic Conference*, leurs agents ou un membre du jury, et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

4. Quatre (4) gagnants seront sélectionnés sous la supervision d'un jury, nommé par Yorkshire Valley Farms et la *Guelph Organic Conference*. Un montant total de 10 000 \$ est disponible pour le financement du prix, qui sera distribué comme suit : 1 x 5000 \$ / 2 x 2000 \$ / 1 x 1000 \$. Chacun de ces prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ou échangé. Les gagnants seront informés le ou vers le 28 avril 2023. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Les gagnants seront contactés par courriel, sauf si une adresse électronique n'a pas été fournie, auquel cas les gagnants seront contactés par téléphone. Aucune communication ne sera établie, sauf avec le(s) gagnant(s).

5. Si un gagnant ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première communication et après un minimum de deux (2) tentatives du commanditaire du prix, ou si un gagnant refuse le prix, ou ne se conforme pas autrement au règlement du prix (le « règlement »), un nouvel examen sera effectué pour sélectionner un remplaçant.

6. Les décisions du commanditaire du prix sont définitives et sans appel pour toutes les questions relatives à ce prix et à l'attribution des paiements en espèces. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7. Toutes les participations autres que celles soumises par YouTube deviennent la propriété du commanditaire du prix. Les candidats acceptent que le commanditaire du prix modifie, édite et utilise les séquences vidéo soumises dans des documents de marketing et de promotion. Aucun matériel soumis dans le cadre d'une candidature ne sera renvoyé au candidat.

8. Le commanditaire du prix n'assume aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, tardives, endommagées, illisibles ou mal acheminées qui ont été soumises par des moyens illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas au présent règlement, ou pour une panne du site Web pendant la période de soumission de la participation, pour tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique, des logiciels, de la défaillance de tout courrier électronique ou de la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs, y compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne lié ou résultant du chargement ou du téléchargement de tout matériel relatif à la participation du candidat. Le commanditaire du prix se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la partie en ligne de ce prix si un virus, un bogue ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire du prix corrompt la sécurité ou la bonne administration de ce prix. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à compromettre le fonctionnement légitime de ce prix constitue une violation des lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire du prix se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales. Le commanditaire du prix n'est pas responsable de toute erreur ou omission dans la publicité de ce prix.

9. Sans autre avis ni rémunération, en participant à ce prix et en fournissant les informations personnelles dans le cadre d'une participation ou liées à une participation (y compris, sans s'y limiter, le nom, l'âge, l'adresse, l'adresse électronique, le code postal, le numéro de téléphone, l'établissement d'enseignement et le statut, le(s) identifiant(s) de médias sociaux, les commentaires et les images, que ce soit sur une vidéo, une photographie ou tout autre moyen), le participant : (a) consent à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements personnels par le commanditaire du prix aux fins de l'administration du prix et de l'attribution des prix et à d'autres fins promotionnelles menées par Yorkshire Valley Farms et/ou la *Guelph Organic Conference* et leurs agences et agents publicitaires et promotionnels respectifs ; et (b) reconnaît et accepte qu'il puisse recevoir de Yorkshire Valley Farms et/ou la *Guelph Organic Conference* des renseignements promotionnels supplémentaires de temps à autre par l'entremise de l'adresse électronique fournie dans le cadre de la participation.

10. En participant à ce prix, les participants libèrent, indemnisent et dégagent de toute responsabilité la *Guelph Organic Conference* (Organic Food Conferences Canada) et Yorkshire Valley Farms Ltée, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et agences de publicité et de promotion respectifs, de toute responsabilité liée à ce prix, à la participation à toute activité liée au prix, à tout voyage lié à la soumission d'une demande ou requis par celle-ci et/ou, s'ils sont déclarés gagnants, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix attribué ou d'une partie d'un prix attribué, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels. Ce prix sera organisé conformément au présent règlement, sous réserve de modification par le commanditaire du prix. Le commanditaire du prix se réserve le droit d'annuler, d'amender, de modifier ou de mettre fin à ce prix ou au règlement à tout moment, à sa seule discrétion et sans autre avis. Les participants doivent se conformer à ce règlement et seront considérés comme ayant reçu et compris le règlement s'ils participent à ce prix.

11. Les prix attribués doivent être acceptés « tels quels » et il n'y a pas de substitution de prix. Le commanditaire du prix se réserve le droit, dans le cadre de la confirmation de l'éligibilité de tout gagnant du prix, de demander des documents et/ou des informations personnelles supplémentaires. Sans autre avis ni compensation, en participant à ce prix, chaque candidat accepte de fournir ces documents et/ou informations et consent à ce que le commanditaire du prix les recueille et les utilise aux fins de cette confirmation. Le refus de tout gagnant potentiel de coopérer pleinement avec le commanditaire du prix pour confirmer son admissibilité, tel que déterminé par le commanditaire du prix à sa seule et entière discrétion, entraînera une inéligibilité immédiate.

12. Ce prix est soumis et destiné à être conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, et dans la mesure où une disposition de ce prix n'est pas conforme à ces lois, cette disposition sera nulle.

13. En participant à ce prix, les participants acceptent de se conformer au règlement et aux décisions du commanditaire du prix et du jury du prix, qui sont définitives.

MIS À JOUR LE 2022-07-28